

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 31/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGC GLASS FRANCE

100 rue Gambetta
BP 1
59168 Boussois

Références : 2025-V3-044
Code AIOT : 0007000761

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2024 dans l'établissement AGC GLASS FRANCE implanté 100, rue Léon Gambetta BP 1 59168 Boussois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les activités de fusion et de production de verre sont à l'arrêt depuis octobre 2022. L'exploitant conserve une activité de récupération et de recyclage de verre.
Au cours de la visite d'inspection, l'exploitant a évoqué l'avenir du site et les activités complémentaires en discussion.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGC GLASS FRANCE

- 100, rue Léon Gambetta BP 1 59168 Boussois
- Code AIOT : 0007000761
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société AGC France S.A.S est implantée sur la commune de Boussois dans la plaine alluviale de la Sambre, en bordure de rivière.

Le site est spécialisé dans la production de verre plat clair et extra clair obtenu à partir de matières premières (sable, carbonate de soude , dolomie, calcaire ...) qui sont mélangées puis fondues dans des fours fonctionnant au gaz naturel à des températures de 1600°C; cette matière en fusion est ensuite versée sur un bain d'étain pour former un ruban de verre qui est refroidi progressivement.

2 tailles de plateau sont produits:

- les plateaux de grande taille (ou PLF) - dimensions: 6 m x 3.21 m - représentent 80% de la production
- les demi-plateaux (ou DLF) - dimensions: 2 X 3,21 m - représentent 20% de la production

L'épaisseur des plateaux de verre varient de 3 à 12 mm d'épaisseur; les plus grosses épaisseurs étant destinées aux façades des grands immeubles et aux vitrines.

Les plateaux de verre ne subissent pas de transformation sur place.

La capacité de production est de 430 000 tonnes par an.

L'installation est composée de deux lignes de production : ligne B1 et ligne B2

La ligne B1 a une capacité de production de 800 t/j. Elle est équipée d'un four verrier qui utilise le procédé d'oxycombustion (combustion oxygène / gaz). Cette technologie a pour but d'améliorer les consommations énergétiques et de diminuer les rejets atmosphériques. Cette ligne a été arrêtée en octobre 2020.

La ligne de production Float B2 a une capacité de production de 700 t/j et est équipé d'un four verrier classique (combustion air / gaz) dont l'arrêt est prévu dans 2 à 3 ans.

Les activités du site sont encadrées par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter du 27 septembre 2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 27/09/2019, article 1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de fusion et de production de verre ont été arrêtées en 2022 pour une durée de 18 à 24 mois voire 36 mois. A 24 mois, l'exploitant n'a pas redémarré ses activités. Le site est maintenu en état dans l'optique d'un redémarrage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2019, article 1.1

Thème(s) : Situation administrative, Activités autorisées

Prescription contrôlée :

La société AGC France SAS, dont le siège social est situé 100 rue Léon Gambetta – 59168 BOUSSOIS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à cette même adresse, les installations suivantes :

- Rubrique 2530.1 a -> autorisation

Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant :

1. Pour les verres sodo-calciques:

- a) supérieure à 5 t/j -> A
- b) supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j -> D

2. Pour les autres verres

- a) supérieure à 500 kg/j -> A
- b) supérieure à 50 kg/j, mais inférieure ou égale à 500 kg/j -> D

- Rubrique 3330 -> autorisation

Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.

[...]

Constats :

Par courrier du 3 janvier 2023, l'exploitant a informé M. le préfet d'une cessation de ses activités de fusion et de production de verre pendant une période prévisionnelle de 18 à 24 mois voire 36 mois selon l'évolution de la situation économique du marché du verre.

Lors de la visite du 10 décembre 2024, à l'issue des 24 mois, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas repris ses activités de fusion et de production de verre.

L'exploitant conserve une activité de recyclage de verre.

L'exploitant précise que la volonté du Groupe est de conserver le site et de reprendre ses activités de fusion et de production de verre.

Type de suites proposées : Sans suite